



MARCHE PUBLIC DE SERVICES

MAPA ASSURANCE N° MP 02-2018



santé
famille
retraite
services

Lorraine

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C)

Objet du marché en procédure adaptée :

Marché d'assurances passé selon la procédure adaptée (articles 27 et 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) et, applicable en l'espèce, au terme de l'arrêté du 16 juin 2008 modifié par l'arrêté du 21 octobre 2011 et portant règlement des marchés publics des organismes de sécurité sociale

Dénomination de l'organisme contractant

(L'acheteur)

MSA LORRAINE

15, avenue Paul Doumer
54507 VANDOEUVRE LES NANCY

Lieux d'exécution :

Départements de Meurthe et Moselle, de Moselle et des Vosges

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 21 Septembre 2018 à 12h00 (délai de rigueur)

JUILLET 2018

Votre attention est attirée sur le délai d'acheminement du courrier qui peut dépasser 48 heures. Seule, la date d'arrivée à la MSA LORRAINE sera prise en compte.



Sommaire

PREAMBULE

ARTICLE 1er - OBJET DU MARCHÉ

ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES DU MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE

ARTICLE 3 – DURÉE et PRISE D'EFFET DU MARCHÉ

ARTICLE 4 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

ARTICLE 5 - LES VARIANTES IMPOSÉES (OU PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES)

ARTICLE 6 - LES VARIANTES DES CANDIDATS

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS À PRODUIRE QUANT AUX QUALITÉS ET CAPACITÉS DU CANDIDAT

ARTICLE 8 – PIÈCES FACULTATIVES AU STADE DE LA CANDIDATURE

ARTICLE 9 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 10 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 11 – RESPECT DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 12 - PRÉSENTATION DES DOSSIERS

ARTICLE 13 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE 14 - UNITÉ MONÉTAIRE

ARTICLE 15 - CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 16 – MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 17 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

ARTICLE 18 – VOIES DE RECOURS

ANNEXES 1 ET 2 - ANNEXES "DÉVELOPPEMENT DURABLE"



PREAMBULE

La présente consultation est dévolue en application des dispositions des articles :

- de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés public [ci-après dénommée l'ordonnance (ord.)];
- du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics [ci-après dénommé le décret (décr.)]

Article 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché de services porte sur la souscription des contrats d'assurances pour les besoins de la MSA Lorraine.

Il porte sur les risques suivants :

Lot n° 1 : **Assurance de Responsabilité civile et des Risques annexes (+ "RC Dirigeants" + "Indemnités contractuelles" + "Agression")** (code CPV 66516400-4 et 66512100-3)

Lot n° 2 : **Assurance de Dommages aux biens et des Risques annexes (Y compris Informatique et Fraudes & Détournements)** (code CPV 66515200-5)

Lot n° 3 : **Assurances Automobiles et des Risques annexes (Y compris "Auto-missions")** (code CPV 66514110-0)

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots

Article 2 - CONDITIONS GENERALES DU MARCHÉ EN PROCEDURE ADAPTEE

2.1 - ORGANISME CONTRACTANT (ou acheteur)

L'organisme contractant est la MSA LORRAINE dont le siège est sis :

15, avenue Paul Doumer
54507 VANDOEUVRE LES NANCY

L'acheteur du marché, c'est-à-dire, au sens de l'article 2 de l'Arrêté du 16 juin 2008 (paru au Journal officiel de la république française du 24 juin 2008), la personne physique habilitée à représenter l'Organisme contractant, à signer le Marché et tout avenant ultérieur, est :

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DE
LA MSA LORRAINE
15, avenue Paul Doumer
54507 VANDOEUVRE LES NANCY

Le responsable des paiements est :

Madame l'Agent comptable de la MSA LORRAINE (même adresse)

Auquel doivent être signifiées toutes oppositions éventuelles.

Le candidat qui sera désigné attributaire du présent marché par l'acheteur du marché, sera dénommé "le titulaire".



2.2 - REGLEMENTATION APPLICABLE (MODE DE PASSATION)

Le marché est passé par la MSA LORRAINE sous forme de marché à procédure adaptée, conformément aux articles 27 et 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et par application de l'article 2 de l'arrêté du 16 juin 2008 (paru au Journal officiel de la république française du 24 juin 2008) modifié par l'arrêté du 21 octobre 2011, portant règlement sur les marchés passés par les organismes de sécurité sociale, en application de l'article L 124-4 du code de la sécurité sociale et par référence au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG – FCS actuellement en vigueur). Ce CCAG applicable dans le cadre du présent marché peut être obtenu auprès de la direction des journaux officiels - 26, rue Desaix - PARIS 15^{ème}.

2.3 - PUBLICITE

La présente consultation a fait l'objet d'un avis de marché envoyé au BOAMP et d'une mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation : www.achatpublic.com et sur le site internet de la MSA LORRAINE

2.4 - NEGOCIATION

L'acheteur engagera des négociations avec les candidats sur les conditions de garanties, de franchises et de primes.

Les négociations s'engageront au plus tard dans les 30 jours suivant la réception des offres. Elles s'effectueront par échange de correspondances transmises par courriel.

Article 3 : DUREE ET PRISE D'EFFET DU MARCHE

Les contrats sont conclus pour une durée de DEUX ANS sans que le terme définitif du marché puisse dépasser le 31 décembre 2020 à minuit.

Les contrats sont résiliables chaque année par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois avant le 1^{er} janvier 0 heure.

DATE D'EFFET DES CONTRATS : 1^{er} JANVIER 2019 A 0 HEURE

Article 4 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de cent vingt jours (120) à compter de la date fixée pour la réception des offres.

Article 5 - LES VARIANTES IMPOSEES PAR L'ACHETEUR (OU PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES)

Il est demandé aux candidats qu'ils renseignent dans l'acte d'engagement les champs portant sur les variantes imposées par l'acheteur (ou PSE : prestation supplémentaire éventuelle).

Les PSE sont les suivantes :

Il n'y a pas de PSE

Article 6 - LES VARIANTES DES CANDIDATS

Les variantes des candidats ne sont pas autorisées.



Article 7 - JUSTIFICATIFS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITES ET CAPACITES DU CANDIDAT

(tels que prévus aux articles 48 à 54 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016)

1. **Lettre de candidature et déclaration du candidat : DC1 + DC2**, ces documents sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr>, thème : marchés publics)

Si le candidat se présente seul ou en groupement, la lettre de candidature fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres (chaque membre fournira un DC2).

Il est rappelé que conformément à la circulaire sur les assurances de 2007, un intermédiaire d'assurance doit nécessairement présenter et déclarer une entreprise d'assurance.

2. **Les renseignements relatifs aux capacités** professionnelles, techniques et financières soit notamment :

- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (déclaration à remplir dans la rubrique D1 du DC 2).
- Attestation d'assurance RC Professionnelle et garantie financière propre à la profession d'assureur ou d'intermédiaire en assurance.

3. **Une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre pas dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et une attestation de pouvoir de signature** pour le signataire des pièces.

4. **Une copie de l'agrément administratif** dont la compagnie d'assurance doit être titulaire pour exercer son activité, en application de l'article L 321.1 du Code des Assurances ou **d'une attestation de l'ACPR** (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution)

5. **Pour les intermédiaires (courtiers, agents d'assurances,...) : documents professionnels** faisant référence aux obligations suivantes :

- attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité.
- attestation d'inscription à l'ORIAS
- copie du mandat établi par l'assureur (ou porteur de risque) pour agir pour son compte.
- Niveau minimal de capacité exigée : attestation de garantie financière d'une société d'assurances ou d'une banque au moins égale à 115.000 euros

N.B. :- Le dossier devra être rédigé en langue française.

Article 8 - PIECES FACULTATIVES AU STADE DE LA CANDIDATURE

Le candidat peut, dès la phase de consultation, choisir, d'insérer dans l'enveloppe contenant sa candidature et son offre :

- * Les documents prévus à l'article 55 du décret n° 2016-360, à savoir:
 - les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.



- les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 (pour les candidats étrangers) et D.8222-8 du code du travail rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française.
- * Dans le cas de l'emploi de salariés de nationalité étrangère, la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2, 3 et 11 du Code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro du titre valant autorisation du travail, conformément aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail.

Si le candidat choisit de ne pas présenter ces documents lors du dépôt de sa candidature, il est averti qu'il devra les produire, s'il est retenu, dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la demande de l'organisme, sous peine de ne pas se voir attribuer le marché (Voir article 14-D)

Article 9 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le dossier de consultation sera disponible dès la publication de l'avis de marché (le dossier de consultation sera exclusivement téléchargeable depuis la plate-forme : www.achatpublic.com).

Article 10 - COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier remis aux candidats contient :

1) LOT N° 1 : ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE ET DES RISQUES ANNEXES

- . un *Acte d'Engagement* ainsi qu'une annexe à l'acte d'engagement
- . un *dossier de présentation*,
- . un *cahier des clauses techniques particulières*,

2) LOT N° 2 : ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES

- . un *Acte d'Engagement* ainsi qu'une annexe à l'acte d'engagement
- . un *cahier des clauses techniques particulières*,

3) LOT N° 3 : ASSURANCES AUTOMOBILES ET DES RISQUES ANNEXES

- . un *Acte d'Engagement* ainsi qu'une annexe à l'acte d'engagement,
- . un *cahier des clauses techniques particulières*,
- . *les copies des cartes grises (qui seront transmises sur demande)*

4) Un fichier "Statistiques des sinistres"

5) - Le présent règlement de consultation commun à l'ensemble des lots qui régit la présente consultation,

6) - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières commun à l'ensemble des lots



Article 11 - RESPECT DU DOSSIER DE CONSULTATION

La réponse à la présente consultation comporte en elle-même l'acceptation des clauses du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Cependant, l'organisme pourra néanmoins accepter des réserves qui ne réduisent pas le champ d'application des garanties :

a) n'est pas considérée comme "réserve réduisant le champ d'application des garanties" :

- ✓ Toute réserve ne concernant pas le domaine d'activité ou l'environnement de l'exercice des activités de l'acheteur
- ✓ Toute réserve ne concernant pas la nature ou la matérialité des biens de l'acheteur
- ✓ Toute réserve en rapport avec des couvertures d'assurances non prévues au CCTP
- ✓ Toute réserve ne réduisant pas les modalités d'application ou le montant de la garantie et/ou de la franchise.

Article 12 - PRESENTATION DES DOSSIERS

Les candidats présenteront leurs offres sous pli cacheté de la manière suivante :

12.1 le pli « extérieur » portera les références du marché :

- Intitulé du marché "MAPA Assurances n° MP 02-2018"
- Le nom de la Société

et la mention "**NE PAS OUVRIR**".

12.2 Dossier contenant les pièces de la candidature :

Ce dossier devra contenir **les justificatifs** énumérés à l'article 7 et rédigé en langue française

12.3 Dossier contenant les pièces constituant l'offre :

Ce dossier devra contenir les documents suivants, rédigés en langue française :

- le ou les **Acte(s) d'Engagement** complété(s) intégralement, daté(s) et signé(s), qui matérialise(nt) l'offre du candidat, et détermine(nt) ainsi ses obligations et engagements **ainsi qu'une annexe technique détaillant les éventuelles réserves** (annexe 2)

L'Acte d'Engagement devra être impérativement signé avec le tampon de la Société.

- les **annexes 1 et 2** dûment complétées figurant dans le présent règlement de consultation,
- **L'indication des références** des autres documents formant la police (conditions générales, conventions spéciales, annexes,...).
- **Un mémoire technique du candidat** explicitant les procédures prévues pour gérer le contrat et les sinistres. Le candidat devra également désigner un interlocuteur unique en précisant son numéro de téléphone direct et son adresse de messagerie électronique.
- Egalement **une note du candidat** détaillant le fonctionnement de son site extranet tant pour la gestion des contrats d'assurances que pour celle des sinistres.



Article 13 – CONDITIONS D'ENVOI ou de REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

13.1 Date limite de remise des offres :

Les plis contenant les offres des candidats devront parvenir à l'**ORGANISME**, avant le :

Vendredi 21 Septembre 2018
Avant 12h00 (TERME DE RIGUEUR) -

13.2 Conditions de remise sur support papier :

Le "**pli extérieur**" cacheté doit porter impérativement et lisiblement la mention suivante :

MSA LORRAINE
MAPA "Assurances 2018 (n° MP 02-2018)" "ne pas ouvrir"
Service Marchés Publics
15, avenue Paul Doumer
54507 VANDOEUVRE LES NANCY

Il devra être envoyé obligatoirement par **pli recommandé avec avis de réception**, et réceptionné avant ces date et heure limites, à l'adresse ci-dessus.

Les plis, contenant les offres, pourront être déposés contre récépissé à :

L'Accueil de la MSA Lorraine
15, avenue Paul Doumer
54507 VANDOEUVRE LES NANCY

(Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00)

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les date et heure limites mentionnées au présent article, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ATTENTION

Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des plis est retenue. En conséquence, l'ORGANISME ne saurait être tenu pour responsable des retards éventuels pris dans l'acheminement du courrier, qu'ils soient conjoncturels ou structurels, ni de l'encombrement des voies de circulation les jours de remise des plis.



13.3 Conditions de remise des offres dématérialisées :

Veillez suivre la procédure de remise des offres indiquée sur la plate-forme : achat-public.com

Parmi l'ensemble des catégories de certificats de signature électronique commercialisées par des sociétés spécialisées appelées « prestataires de services de certification électronique » (PSCE), il est demandé aux candidats de choisir uniquement parmi la liste évolutive référencée par le ministre chargé de l'économie :

<http://www.telecom.gouv.fr/rubriques-menu/entreprises-economie-numerique/certificats-references-pris-v1/categories-familles-certificats-references-pris-v-1-506.html>

Les candidats peuvent envoyer une copie de sauvegarde, sur un support physique électronique (cd-rom, DVD-rom, clé USB,...), ou sur papier. Celle-ci doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible à l'extérieur : "Copie de Sauvegarde" et le nom du candidat ainsi que l'identification de la procédure concernée.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique. Dans ce dernier cas, la signature électronique est apposée par un logiciel ad hoc sur tous les documents électroniques pour lesquels une signature est exigée.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans deux circonstances précises prévues par l'arrêté du 14 décembre 2009, à savoir :

- lorsqu'un programme malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur (virus), ou
- lorsque l'offre n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des offres du fait d'une défaillance du dispositif électronique mis en place par l'acheteur.

Les copies de sauvegarde que l'acheteur n'aura pas besoin d'ouvrir seront détruites.

Attention : A l'exception de l'envoi d'une copie de sauvegarde qui est strictement identifiable, l'utilisation conjointe de ces deux modes de transmission matérialisé et dématérialisé dans le cadre d'une même consultation entraîne le rejet des deux réponses



Article 14 - UNITE MONETAIRE

Le candidat est informé que l'Organisme souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire : **EUROS**.

Article 15 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

A) Après élimination des candidats qui n'auront pas respecté les conditions d'envoi ou de remise des plis fixées à l'Article 13 ci-dessus, il sera procédé au choix du titulaire en tenant compte des critères suivants, avec leur pondération :

① Nature et étendue des garanties par rapport au CCTP	50 points
② Tarification	47 points
③ Mesures prises dans le cadre d'une politique de développement durable (Volet environnemental et Volet social)	3 points

GRILLE DE NOTATION

① Nature et étendue des garanties par rapport au CCTP :

Ce critère est noté sur 50 points

- Offre ne comportant aucune réserve réduisant les garanties du CCTP = 50 points
- Offre comportant une réserve réduisant les garanties du CCTP = 40 points
- Offre comportant deux réserves réduisant les garanties du CCTP = 30 points
- Offre comportant trois réserves réduisant les garanties du CCTP = 20 points
- Offre comportant quatre réserves réduisant les garanties du CCTP = 10 points
- Offre comportant cinq réserves réduisant les garanties du CCTP = 0 point

② Tarification :

Ce critère est noté sur 47 points

Le critère financier tient compte du montant TTC de la prime ou cotisation annuelle proposée par le candidat

A ce titre, il est fait application de la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{Prix le plus bas proposé}}{\text{Prix du candidat}} \times \text{par le critère 47 points}$$

③ Mesures prises dans le cadre de la politique de développement durable

(voir annexes 1 & 2 au présent RC) :

Les critères "Environnemental" et "Social" sont notés sur 3 points (1,5 point pour chaque annexe)

Est notamment considérée comme "réserve réduisant le champ d'application des garanties" :

- ✓ Toute restriction ou réduction d'application de la couverture demandée
- ✓ Toute réduction du montant des garanties ou des franchises initialement prévu au CCTP (une tolérance de 10% est toutefois acceptée)
- ✓ Toute réserve restrictive concernant le domaine d'activités ou l'environnement de l'exercice des activités de l'acheteur ou concernant la nature ou la matérialité des biens de l'acheteur ou en rapport avec les couvertures prévues au CCTP.



B) Les soumissionnaires seront avisés du rejet ou de l'acceptation de leur offre par lettre recommandée avec AR.

L'assureur retenu devra remettre **au plus tard 15 jours après la notification**, une **NOTE DE COUVERTURE** faisant référence aux garanties prévues aux C.C.T.P. et justifiant de la coassurance à 100 %.

C) L'organisme se réserve le droit :

De ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général, pour un ou plusieurs lots ou pour la totalité du marché.

D) Attribution définitive :

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats mentionnés à l'article 55 du décret n° 2016-360 dans le délai **d'une semaine à compter de la décision d'attribution**, son offre est rejetée.

Dans ce cas, l'élimination du titulaire est prononcée par l'acheteur. L'acheteur présente la même demande au candidat suivant le classement des offres.

Article 16 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'**ORGANISME** se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce jour.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

Article 17 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires sur cette consultation pourront être obtenus sur le site achatpublic.com Voir rubrique : questions / réponses

Les renseignements complémentaires sur les cahiers des charges ne seront communiqués par le pouvoir adjudicateur du marché que six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les coordonnées mentionnées ne doivent ni être communiquées à des tiers, ni utilisées pour d'autres motifs que le présent marché.



Article 18 - VOIES DE RECOURS

Si elle estime que l'acheteur a manqué à ses obligations de publicité et de mise en concurrence, toute personne ayant un intérêt à agir peut contester une décision ou la procédure dans les conditions suivantes :

- introduction d'un référé précontractuel auprès du Tribunal spécialisé à partir de la publication de l'avis de publicité jusqu'à la signature du marché ;

A cet égard, il est précisé qu'un délai de 16 jours sera respecté entre l'envoi de la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre aux candidats et la conclusion du marché ou 11 jours si la notification du rejet est transmise par voie dématérialisée.

- introduction d'un référé contractuel dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution.

Les candidats sont informés que l'avis d'attribution sera publié dans les mêmes supports que l'avis de publicité.

Le Tribunal spécialisé compétent en application du décret 2009-1455 du 27 novembre 2009 est le Tribunal de Grande Instance de Nancy - Cité Judiciaire – Avenue du Maréchal Juin et Rue du Général Fabvier - 54035 NANCY Cedex - Tél. 03.83.90.85.00



ANNEXE 1

SOLUTIONS ENVISAGEES OU APORTEES DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

VOLET ENVIRONNEMENTAL

Le soumissionnaire complétera le cadre suivant en indiquant toutes les mesures qu'il a mises en place ou qu'il compte mettre en place dans le cadre du **développement durable** et du respect de l'environnement (Développement responsable de ressources non renouvelables, maîtriser les émissions directes de gaz à effet de serre, conseiller ou aider ses clients à économiser l'énergie utilisée comme celle des carburants par exemple).

L'opérateur économique dispose t-il de normes, éco-label ou équivalent dans le domaine du développement durable. Les candidats sont-ils engagés dans une démarche de développement durable, en s'associant par exemple avec des fournisseurs, prestataires et sous-traitants s'engageant dans cette même démarche ?

Les opérateurs économiques s'engagent-ils à sensibiliser leur personnel sur les valeurs du développement durable (ex : conduite éco-responsable), maîtriser le traitement et la valorisation de leurs déchets quelle qu'en soit la nature, gérer de manière économe et citoyenne leur utilisation des ressources naturelles, recycler leurs déchets et à utiliser, chaque fois que cela est possible, des matières premières recyclées ?

Des solutions ont-elles été apportées ?

(Veuillez décrire ci-dessous les mesures prises)

**NOM DU SIGNATAIRE
DATE
CACHET ET SIGNATURE**



ANNEXE 2

SOLUTIONS ENVISAGEES OU APPORTEES DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

VOLET SOCIAL

Le soumissionnaire complétera le cadre suivant en indiquant toutes les mesures qu'il a mises en place ou qu'il compte mettre en place dans son entreprise en matière sociale à savoir :

- Respect du **droit du travail** (DC 2 / Ex -DC 5 et **NOTI 1** / ex-DC 6)
- Conditions **d'hygiène et de sécurité** pour le **personnel intervenant** en **production**
- **Qualification du personnel**
- Effort de **formation interne de l'entreprise**
- Adhésion à un **système de labellisation sociale** ou équivalent

Utilisation de référentiels sociaux internationaux par exemple, comme ceux utilisés dans le « Plan national d'action pour des achats publics durables » MEDD 2007 :

- En matière de management des systèmes de santé-sécurité au travail : Il s'agit des normes **OHSAS 18001** (1999) portant sur les critères d'évaluation de la santé-sécurité au travail et OHSAS 18002 (2000) portant sur la mise en œuvre et de certification d'un système de management de la santé-sécurité au travail
- Une spécification sociale, SA 8000, élaborée par une ONG, s'intéressant aux droits de l'homme dans l'entreprise, ainsi que chez ses sous-traitants et fournisseurs. En fait, ses exigences concernent essentiellement les conditions de travail et les droits des travailleurs.

↳ **Votre entreprise mène-t-elle des démarches de formation / qualification du personnel ?**

Oui

Non

Si oui, descriptif rapide :

↳ **L'emploi de publics en difficulté (personnes handicapées) vous paraît-il compatible avec votre activité ?**

Oui

Non

Si oui, pour quelles tâches :

↳ **Votre entreprise est-elle engagée dans une démarche de qualité de service (charte , qualification, certification de service, etc.) ?**

Oui

Non

En cours

Si oui ou en cours, laquelle ?:

NOM DU SIGNATAIRE

DATE

CACHET ET SIGNATURE